



**Commune de SERMAISE**  
**280 avenue Paul Blot 91530 SERMAISE Tél : 01.64.59.82.27.**

**ARRÊTÉ DU MAIRE n° 2021-1-55**  
**ARRÊTÉ DE VOIRIE**  
**CIRCULATION INTERDITE**  
**PLACE MICHEL DUCHON D'ENGENIERES**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SERMAISE,**

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R411-187 et R 411- 25 à R 411-28 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L 2213-4 ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

**VU** la demande de l'entreprise GRENET 3 rue de la Libération BONVILLIERS 91150 MORIGNY.

**Considérant** qu'en raison du déroulement des travaux de réfection de la couverture de la « maison des associations », effectués par l'entreprise GRENET, missionnée par la commune de Sermaise, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation place Michel Duchon D'Engenières ;

**Considérant** que les véhicules doivent emprunter la déviation mis en place par l'Entreprise GRENET;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation sera interdite place Michel Duchon D'Engenières à partir du jeudi 15 juillet 2021 et ce jusqu' au mardi 31 août 2021 inclus.

**Article 2 :**

Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

**Article 3 :**

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

**La signalisation de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise GRENET**

**La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise TRAVAUX de l'Entreprise GRENET**

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de SERMAISE.

**Article 5 :**

Messieurs le Maire de la commune de Sermaise et le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Chéron sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- LA POSTE.
- LE SIREDOM.
- LE SYNDICAT DE L'ORGE.
- SUEZ
- LE CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SAINT-CHERON.
- SDIS 91

Fait à Sermaise, le 05 juillet 2021.

Magali HAUTIER

